

**Extrait du Registre
Des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **42**
Date de la convocation : **24.01.2023**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 :

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID (arrivée à 20h40), Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG (arrivé à 21h00), Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Annie PENNEC, Maxime PERIER, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Catherine GUILLAIN, Sylvie LELEDY a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Martine TARDY.

Etaient absents : Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Jeannick SOURDIN.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances du 15 novembre 2022 et du 06 décembre 2022 ont été approuvés.

TARIFS 2023 – CIMETIERES DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Gilbert LETERTRE.

La commission des cimetières s'est réunie le 17 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur LETERTRE afin de proposer une harmonisation des tarifs de concessions des cimetières sur le territoire de la commune nouvelle de CARENTAN-LES-MARAIS, à compter du 1^{er} février 2023.

<u>Durée</u>	<u>Concession</u>	<u>Cavurne</u>	<u>Colombarium</u>
30 ans	340€	370€	400€
50 ans	500€	550€	600€

Dispersion gratuite au Jardin du Souvenir, plaque nominative facultative à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1^{er} février 2023.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2022 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente des votes des budgets 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, alimentation en eau potable et assainissement de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL AVEC TRANSPOSITION M14 VERS M57 :

Section	Sens	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article M14	Transposition M57	Mt. Voté CP	25% BP N-1
I	D	16- Emprunts et dépôts - cautionnements	165 - Dépôts et cautionnements	165 - dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	3 750,00
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	2031 - Frais d'études reçus	33 276,49	8 319,12
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	2051 - Concessions et droits similaires	15 333,23	3 833,31
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	204132 - Bâtiments et installations	204132 - Bâtiments et installations	169 500,00	42 375,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Bâtiments et installations	2041582 - Bâtiments et installations	135 600,00	33 900,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	2041642 - Bâtiments et installations	20415342 - Bâtiments et installations	66 000,00	16 500,00
I	D	204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Bâtiments et installations	20422 - Bâtiments et installations	5 000,00	1 250,00

I	D	21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	577 594,46	144 398,62
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières	2116 - Cimetières	64 592,90	16 148,23
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21316 - Equipements du cimetière	21316 - Equipements du cimetière	534,60	133,65
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	21318 - Autres bâtiments publics	70 991,00	17 747,75
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	21321 - Immeubles de rapport	84 999,31	21 249,83
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21351 - Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21352 - Bâtiments privés	10 000,00	2 500,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	2138 - Autres constructions	756,50	189,13
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	2152 - Installations de voirie	43 743,02	10 935,76
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21534 - Réseaux d'électrification	21534 - Réseaux d'électrification	28 915,00	7 228,75
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21538 - Autres réseaux	21538 - Autres réseaux	5 355,42	1 338,86
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	11 573,98	2 893,50
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	172 479,00	43 119,75
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	21828 - Autres matériels de transport	50 000,00	12 500,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21838 - Autres matériel de bureau et matériel informatique	41 981,97	10 495,49
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	78 350,37	19 587,59
I	D	22 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	78 350,37	19 587,59
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	2188 - Autres	341 103,26	85 275,82
I	D	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	2312 - Agencements et aménagements de terrains	47 570,00	11 892,50
I	D	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2313 - Constructions	5 191 788,45	1297 947,11
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	741 922,58	185 480,65

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Section	Sens	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	25% BP N-1
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	152 391,00	38 097,75
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2125 - Terrains bâtis	13 876,00	3 469,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres terrains	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	301 534,00	75 383,50
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	12 655,00	3 163,75
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21561 - Service de distribution d'eau	76 410,00	19 102,50
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	17 000,00	4 250,00
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	471 993,83	117 998,4575

BUDGET ASSAISSEMENT :

Section	Sens	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Mt Voté CP	25% BP N-1
I	D	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	150 000,00	37 500,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2125 - Terrains bâtis	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	21562 - Service d'assainissement	50 000,00	12 500,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2157 - Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	837 175,00	209 293,75
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	0,00	0,00
I	D	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
I	D	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	802 762,14	200 690,535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 figurants dans les tableaux ci-dessus.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics.

Ce dispositif répond à trois types de situation :

- Lorsque l'élu est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- Lorsque l'élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d'élu local,
- Lorsque l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions,

Le 5 mai 2022, Monsieur Xavier GRAWITZ, conseiller municipal délégué, dans le cadre de ses fonctions, assistait à une visite de sécurité au collège Gambetta.

Il est tombé dans une trappe d'accès au vide sanitaire laissée ouverte lors d'essai de désenfumage.

Monsieur GRAWITZ a été transporté par les pompiers au centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô où des soins lui ont été prodigués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Xavier GRAWITZ ne prend pas part au vote).

- Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur GRAWITZ afin que les frais de soins soient pris en charge par la collectivité.

Interventions :

MA. HEROUT : Cette couverture n'est pas systématique ?

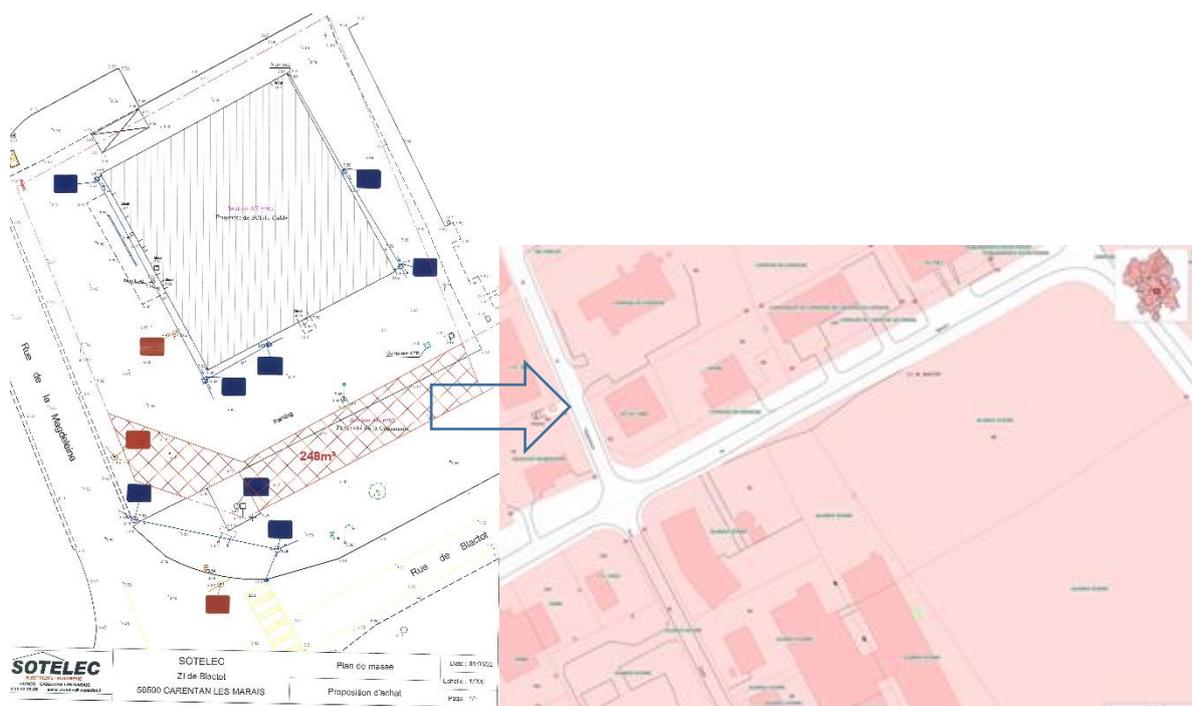
AS. FOSSARD : La protection fonctionnelle est une dépense obligatoire mais les assurances nous imposent une délibération.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTRÉE 099-AK-85 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN – MODIFICATION DU NOM DE LA SCI ACHETEUSE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par délibération en date du 29 mars 2022, la ville de Carentan-les Marais a décidé de céder à la SCI du CÂBLE une partie de la parcelle 099-AK-85 située zone de Blactot, afin de permettre l'extension du bâtiment et le réaménagement du parking de l'entreprise SOTELEC.

Par mail du 29 décembre dernier, nous sommes informés que la SCI du Câble va céder à la SCI JFD IMMO l'immeuble (terrain et bâtiment) de l'entreprise SOTELEC. Cette société souhaite donc acquérir la bande de terrain sur la parcelle 099-AK-85 en lieu et place de la SCI du Câble.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE et Stéphanie DELAVIER ne prennent pas part au vote).

- Décide la cession à la SCI JFD IMMO, d'une partie de la parcelle 099-AK-85 telle que matérialisée plus haut au prix de 8€ net vendeur le m², augmenté des frais de géomètre.
- Désigne l'office notarial de Carentan-les-Marais pour établir l'acte de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES COMMUNALES DES LOTISSEMENTS LE CLOS BATAILLE 3 ET MG QUENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En ce qui concerne les rues créées dans le cadre des lotissements LE CLOS BATAILLE 3 et MG QUENTIN, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Pour le lotissement LE CLOS BATAILLE 3 la dénomination « rue Lucie AUBRAC » ou « rue Danielle LAISNEY ».
- ✓ Pour le lotissement MG QUENTIN, il est proposé de dénommer l'impasse « Résidence MG QUENTIN »

Interventions :

MA. HEROUT : Les Clos Bataille 1 et 2 ont-ils des noms de rues ?

JP. LHONNEUR : Oui, rue Fernand MORIN et rue Raymond ABDON.

D. TARDIVEAU : C'est bien de mettre à l'honneur des résistants, d'autant plus important de valoriser les femmes. J'ai une petite préférence pour Lucie AUBRAC. C'est une grande résistante qui est décédée en 2007 de mémoire. Nous avons échangé sur la rue Guy MOQUET, c'était un gamin de 17 ans fusillé en 1941 à Chateaubriand. Son père est né à Chanteloup et enterré à Bréhal, il était donc Manchois. On arrive au 80^{ème} anniversaire du débarquement l'année prochaine, ça peut être intéressant de mettre en avant les grands résistants.

S. LEBARON : Nous pourrions peut-être aussi honorer une habitante de Carentan ?

JP. LHONNEUR : La rue MG Quentin c'est l'ancien propriétaire du champ, on peut peut-être nommer la rue Lucie AUBRAC ou Danielle LAISNEY à Saint-Pellerin.

R. AVISSE : C'est un bon compromis.

S. LEBARON : Lucie AUBRAC et Danielle LAISNEY à Saint-Pellerin ça ne parlera pas aux habitants.

JP. LHONNEUR : Lucie AUBRAC ça peut parler à Saint-Pellerin.

JC. COLOMBEL : Est-ce que les familles ont été contactées pour accepter ceci ?

S. LESNÉ : Il n'y a plus de descendants ou ascendants.

D. TARDIVEAU : Le rond-point en face la boulangerie Lise n'a pas de dénomination ? Nous proposons le rond-point de la résistance.

JP. LHONNEUR : Je propose la rue Lucie AUBRAC à Saint-Pellerin et la rue Danielle LAISNEY à Carentan.

R. AVISSE : J'ai une observation : Je pense qu'un conseiller est un peu plus content que les autres ce soir ? Il fait construire au Clos Bataille 3 et sa fille a posé pour la photographie de Danielle LAISNEY.

S. LESNÉ : Il serait bon de mettre les significations sur les plaques de rues.

MA. HEROUT : A propos des plaques de rues, les numéros disparaissent.

R. AVISSE : C'est une obligation légale.

AS. FOSSARD : La commune est tenue de fournir les numéros de plaque de rue. Nous avons sollicité la poste pour effectuer un audit et un diagnostic afin qu'elle nous fournisse des conseils d'adressage sur la commune de Carentan-les-Marais. La problématique est apparue depuis la commune nouvelle car nous avons des noms de rue redondants, rue de l'église ou rue des écoles notamment. Une adresse de qualité est essentielle notamment pour favoriser la sécurité en cas d'urgence. Pour le SDIS ou le SAMU. Cela permet aussi aux opérateurs de la fibre de venir se raccorder. Et ça permet d'améliorer l'accessibilité aux différents services pour les citoyens.

La poste nous a donné quelques règles d'or pour la dénomination des voies et les éléments à éviter. Nous avons un certain nombre de rues qui vont devoir être renommées, il y a un gros travail à faire.

N. GASSELIN : Il va falloir que l'on communique aux habitants, ça entraîne quand même de sacrées démarches.

AS. FOSSARD : Ça fera des mécontents. La commune communiquera à l'ensemble des administrations, administrateurs de réseaux etc...

JP. LHONNEUR : Nous avons déjà des réclamations. Des habitants de la rue des Écoles de Saint-Côme-du-Mont se voient livrer leurs Colis à la rue des Écoles de Carentan et vice-versa. Nous souhaiterions pour les secteurs très ruraux, non pas mettre les numéros à la suite mais le système métrique.

D. TARDIVEAU : Les camions qui livrent Intermarché arrivent chez moi en tapant rue de la Guinguette sur le GPS. J'ai déjà reçu des factures d'électricité d'Intermarché.

S. DELAVIER : Il faut faire attention aux rues avec des sociétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Décide pour le lotissement le Clos Bataille 3 la rue « Danielle LAISNEY »
- Décide pour le lotissement MG Quentin l'impasse « Lucie AUBRAC »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. GRAWITZ : Je voulais rappeler que Manche Numérique propose un service gratuit sur l'adressage.



APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VIRE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier en date du 6 janvier 2023, Monsieur le Président du Syndicat de la vire nous indique que les statuts du syndicat ont été modifiés par délibération du 8 décembre 2022.

La modification porte sur la nouvelle adresse du siège social à savoir :
« Le Patiô, 100 rue Henri Claudel - Zone Neptune 2 à Saint-Lô ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du syndicat de la Vire.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE BRUCHEVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Comme l'église Notre Dame de Carentan, la ville a mandaté en 2021 un cabinet de maîtrise d'œuvre pour établir un diagnostic complet de l'église Saint-Hilaire de Brucheville.

L'église de Brucheville occupe par son clocher une place importante dans l'art roman normand.

Le diagnostic établi par le cabinet de l'architecte François POUGHEOL, spécialisé dans les monuments anciens, indique un certain nombre de désordres :

- Les murs en pierre sont détériorés en raison des pluies battantes venant d'ouest-sud-ouest, le mauvais écoulement des eaux de pluies, l'absence de bon jointoiement et/ou enduits de protection des parements, l'emploi par le passé de liants trop hydrauliques, les injections de mortiers de chaux ou ciment qui remplissent les vides intérieurs des murs, le gel répété, le déchaussement anormal des fondations, la mauvaise pente du terrain qui amène les eaux de pluies aux pieds des murs, les choix de pierres trop faible.
- Les conséquences sont des infiltrations directes ou indirectes, des remontées par capillarité qui sont à l'origine des désordres : nef chœur, sacristie. Les infiltrations les plus importantes étant situées au droit des larmiers et des glacis de contreforts y compris du clocher malgré sa restauration récente, et en pied de murs avec infestations de mûre en particulier pourrissant stalles et autres mobiliers.
- Des fissures apparaissent de part et d'autre de la porte Ouest et au droit du contrefort Sud-Ouest de la nef. ²
- Les surmonts en pierre de la nef et du chœur se détachent de leur support et sont proches de la rupture. Les bois de charpente sont atteints, surtout les sablières, pieds de fermes et bois encastrés dans la maçonnerie, chevrons de rive, lattes et voliges

Un programme de travaux est donc présenté par le cabinet d'architecture. L'enveloppe globale s'élèverait à 2 059 301.27€ TTC découpée en 4 phases :

- Une première urgente à savoir l'assainissement du monument pour un montant de 566 710.98€ TTC.
- La phase 2 consisterait à restaurer le chœur et la sacristie détériorées par l'invasion de la mûre pour un montant de 673 267.01€ TTC.
- La phase 3 pour la restauration de la nef pour un montant de 687 140.51€ TTC.

- Et enfin la phase 4 et la restauration des décors peints et du réseau électrique pour 132 182.77€ TTC.

L'ensemble des travaux peut être financé avec le concours de la DRAC à hauteur de 40 % et du département à hauteur de 15% + 5% si la commune conventionne avec la fondation du patrimoine. Le reste à charge pour la collectivité est au mieux de 40 % du montant HT.

4 PHASES	ANNEES	Couts HT	DRAC sollicitée	CD50 Sollicité	Reste à charge
PHASE 1 – assainissement	2023-2024	472 259.15	40% du HT	15 % du HT + 5% si mécénat	188 903.06€ HT
PHASE 2 – chœur et sacristie	2024-2025	561 055.84			
PHASE 3- nef	2025-2026	572 617.09			
PHASE 4 – décors peints	2026	110 152.31			
	4 ANNEES	1 716 084.39			

De même que pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de Carentan, la fondation du patrimoine pourrait être mobilisé pour compléter les aides financières.

Interventions :

MA. HEROUT : Combien il y a-t-il de clochers sur Carentan-les-Marais ?

JP. LHONNEUR : 13 Églises.

H. HOUEL : Il serait bon de pouvoir les visiter après et qu'elles soient ouvertes.

JP. LHONNEUR : Les églises doivent être ouvertes tous les jours. Une personne est payée par la collectivité pour les ouvrir tous les jours.

S. DELAVIER : L'église de Saint-Hilaire-Petitville est ouverte tous les jours ?

JP. LHONNEUR : Normalement oui.

JC. COLOMBEL : Je trouve la dépense importante. Il y aura certainement des avenants qui viendront s'ajouter aux travaux de base. Avant de s'engager sur une église, est-ce qu'il ne serait pas possible de faire un relevé de travaux de toutes les églises de Carentan-les-Marais ? D'en apprécier un montant global des travaux parce que là on engage la future municipalité sur des travaux sur toutes les églises. Même si Brucheville présente un caractère patrimonial, pourquoi les autres églises ne bénéficieraient pas d'une restructuration ?

JP. LHONNEUR : Les autres églises sont parfaitement entretenues.

JC. COLOMBEL : Elles demandent peut-être des travaux aussi. Est-ce qu'un bilan ne pourrait pas être fait au niveau de chaque église pour connaître les travaux à engager et le montant de la masse financière que ça représenterait pour avoir des églises en état.

JP. LHONNEUR : Là il y a urgence pour celle de Brucheville.

S. LEBARON : J'avais fait faire un état des lieux pour l'église de Saint-Pellerin qui avait déterminé que le bois était attaqué et qu'il faudrait à terme, enlever tous les mobiliers en bois. L'église de Saint-Pellerin n'est pas classée, simplement des tableaux à l'intérieur le sont. Mais nous ne pouvons pas tout enlever tout le temps que des inhumations ont lieu à Saint-Pellerin et certains mobiliers sont dangereux.

JP. LHONNEUR : S'il y a une inhumation, nous pouvons la faire dans une autre commune le temps des travaux.

JC. COLOMBEL : On peut peut-être s'engager seulement sur une première tranche de travaux ?

JP. LHONNEUR : C'est ce que l'on demande.

JC. COLOMBEL : Il faut reconnaître aussi que certains bâtiments municipaux mériteraient une réhabilitation. L'école de musique, le bâtiment à droite de la mairie, demanderait une rénovation complète.

JP. LHONNEUR : L'école de musique ?

V. MAUNOURY : Puisque c'est une église Romane, je pense qu'elle a été construite avant 1905 ?

JP. LHONNEUR : Avant 1500.

V. MAUNOURY : L'église catholique est en charge de toutes les églises construites après 1905.

JP. LHONNEUR : Non, il y a des églises qui appartiennent au diocèse et des églises qui appartiennent à la mairie.

MA. HEROUT : Il faut faire des choix sur le long terme.

J. LEMAITRE : Une grande majorité est d'accord mais je pense qu'une grande majorité est également d'accord pour dire que ça pose problème pour l'avenir et qu'un diagnostic serait bien.

JP. LHONNEUR : Oui je suis d'accord. A ce jour, les églises sont en très bon état pour la quasi-totalité.

MA. HEROUT : On sait bien que nous n'avons pas besoin de 13 églises sur le territoire. Ça représente souvent une identité, un patrimoine, ce n'est pas l'église en tant qu'institution qui va demander l'ouverture de toutes les églises.

G. GUIOC : Tel que libellé, ça veut dire qu'on lance le programme. Il faut peut-être préciser en expliquant que nous votons uniquement la première tranche.

JP. LHONNEUR : Oui, la délibération ira dans ce sens.

N. GASSELIN : Mais la première tranche engage les autres tranches.

S. LESNÉ : Non.

JP. LHONNEUR : Non, elle rend étanche l'église.

A. PENNEC : Et lutte contre la mэрule qui a tout détruit.

N. GASSELIN : Mais qui nous dit que la mэрule dans cinquante ans sera encore présente ?

A. PENNEC : ça se traite la mэрule.

JP. LHONNEUR : IL y a une réflexion à avoir. Dans dix, quinze ans, que fait-on des églises ? Les habitants vont-ils accepter qu'on supprime des églises ?

H. LHONNEUR : Les personnes qui sont indemnisées pour ouvrir les églises, devraient également ouvrir les portes pour permettre la circulation de l'air.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (6 abstentions : Michel LAHOUGUE, Nicolas GASSELIN, Vincent MAUNOURY, Jean-Claude COLOMBEL, Xavier GRAWITZ et Laurence HOREL).

- Décide la réalisation de la phase 1 de travaux pour un montant estimatif de 472 259,15€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la phase 1.

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation par Aline DURAND d'une synthèse de l'analyse des besoins sociaux.

QUESTION DIVERSES :

S. DELAVIER : Où en sont les projets d'immeubles ?

JP. LHONNEUR : Nous avons vendu l'immeuble de la banque de France mais l'acquéreur, suite à de graves problèmes personnels ne souhaite plus acquérir, nous attendons la confirmation officielle. Il sera remis en vente. Concernant Chauss-Clé les études sont en cours. Vous allez pouvoir visiter la partie commerce de l'immeuble Ricoul dont les travaux sont presque terminés. Les logements du dessus sont mis en location.

M. LE GOFF : Samedi prochain, le 04 février aura lieu au théâtre la représentation d'une pièce au profit de l'association de sauvegarde de l'église. Le 11 mars aura lieu à la salle du Haut-Dick, une soirée bavaroise proposée par L'harmonie de l'orchestre municipal : soirée musicale où vous pourrez également manger. Cette soirée est organisée pour financer une partie du voyage à Waldfishbach.

L. HOREL : Nous avons depuis le début d'année des nouveaux contenaires installés pour le tri des ordures ménagères. On se demandait si on allait avoir des sacs ou des poubelles jaunes ?

MA. HEROUT : Vous devez recevoir actuellement dans vos boîtes aux lettres le bulletin de la communauté de communes qui reprend toutes les informations. Il est convenu que je présente lors d'un prochain conseil municipal, le schéma qui a été décidé. Le déploiement se fera courant 2023 pour une mise en place début d'année 2024. Le pass déchetterie c'est un autre sujet, l'information circule depuis plusieurs mois. Le pass est à prendre sur le site du point fort.

JC. COLOMBEL : Je remercie Madame DURAND pour son rapport. Vous avez tous reçu un petit book des compétences de la Communauté de Communes qui semblent quelques fois être oubliées. Par ailleurs, nous sommes un des meilleurs espaces France Services de France au niveau fréquentation. Sandra CONSTANT qui est un agent de l'espace France Service va être nommée animatrice Départementale reconnue par l'agence nationale de la cohésion sociale. On veut bien lancer des enquêtes, mais il faut que les gens prennent conscience et connaissance de toutes les informations que nous pouvons leur donner.

JP. LHONNEUR : C'était une enquête obligatoire à laquelle seulement 3% de la population a répondu. Nous pouvons en déduire que les personnes n'ayant pas répondu sont satisfaites.

JC. COLOMBEL : Il y a un manque de communication et nous n'arrivons pas toujours à faire passer les messages.

S. LESNÉ : On parle souvent de manque de communication mais nous n'avons jamais mis autant de moyens qu'à l'heure actuelle. Maintenant, si les gens ne veulent pas aller chercher l'information, s'ils ne veulent pas lire les journaux, le bulletin municipal, aller sur les réseaux sociaux, nous ne pouvons rien pour eux. Nous diffusons de plus en plus d'informations. Il faut aussi faire l'effort d'aller chercher l'information.

JC. COLOMBEL : Quand on prend par exemple le domaine de la santé, il ne faut pas oublier que Carentan malgré le manque de deux ou trois médecins libéraux est une petite ville forte bien dotée en matière de santé. Nous allons posséder deux pôles santé, scanner, IRM, centre hospitalier de proximité et l'implantation du CMP sur le terrain de l'hôpital, nous avons un dispositif que beaucoup de villes pourraient nous envier.

Fait à Carentan-les-Marais, le 07 février 2023.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

